

FORMULAIRE B5bis

Bureau de principal
COMMUNE DE

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018

Relevé des candidats présidents, présidents suppléants, assesseurs et assesseurs suppléants qui n'ont pas donné de motifs légaux d'empêchement ou ont donné des motifs insuffisants¹.

Relevé des candidats présidents, présidents suppléants, assesseurs ou assesseurs suppléants du bureau de vote qui dans les 48 heures de leur désignation par le président du bureau principal ne donnent pas de motifs légaux d'empêchement ou donnent des motifs insuffisants (Art. 15 du Code électoral communal bruxellois).

NOM ²	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE ³	MOTIFS D'ABSENCE ⁴

¹ Les éventuelles pièces aux fins de justification doivent être jointes au présent relevé.

² Le nom et le prénom sont précédés de la mention Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

³ Mentionner l'adresse complète.

⁴ La maladie ou l'activité professionnelle, dûment attestée, constitue par exemple un motif légal d'absence. L'absence pour cause de visite familiale ou le voyage d'agrément sans titre de transport constitue, par exemple, un motif illégal d'empêchement.

NOM ⁵	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE ⁶	MOTIFS D'ABSENCE ⁷

⁵ Le nom et le prénom sont précédés de la mention Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

⁶ Mentionner l'adresse complète.

⁷ La maladie ou l'activité professionnelle, dûment attestée, constitue par exemple un motif légal d'absence. L'absence pour cause de visite familiale ou le voyage d'agrément sans titre de transport constitue, par exemple, un motif illégal d'empêchement.

NOM ⁸	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE ⁹	MOTIFS D'ABSENCE ¹⁰

Le présent relevé est établi en âme et conscience et envoyé par le président du bureau principal dans les trois jours au juge de paix du canton.

Fait à, le |_|_| . |_|_| . 20|_|_|.

Le président,

NOM :
 ADRESSE :
 SIGNATURE :

⁸ Le nom et le prénom sont précédés de la mention Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

⁹ Mentionner l'adresse complète.

¹⁰ La maladie ou l'activité professionnelle, dûment attestée, constitue par exemple un motif légal d'absence. L'absence pour cause de visite familiale ou le voyage d'agrément sans titre de transport constitue, par exemple, un motif illégal d'empêchement.